



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRÉVENEUC EN DATE DU 09/12/2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Neuf Décembre à Dix-Neuf Heures le Conseil Municipal de TRÉVENEUC, Légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Marcel SERANDOUR, Maire.

PRÉSENTS : Séverine BIGOURIE, Isabelle CHAMPAGNE, Pierre-Yves CHARTIER, Jean-Jacques CLOCHEZ, Alain DRILLET, Arthur ESPIVENT de la VILLESBOISNET, Amélie GOULVEN, Eric MERIENNE, Marcel SERANDOUR

ABSENTS REPRÉSENTES : Bernadette JACQUEMARD procuration à Amélie GOULVEN - Guy CHARBONNIER, procuration à Séverine BIGOURIE - Sandrina MENDES, procuration à Pierre-Yves CHARTIER - Linda LE BERRE, procuration à Eric MERIENNE - Annick KERVOËL, procuration à Isabelle CHAMPAGNE -

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jean-Jacques CLOCHEZ

La séance est ouverte à dix-neuf heures par Monsieur le Maire.

○○

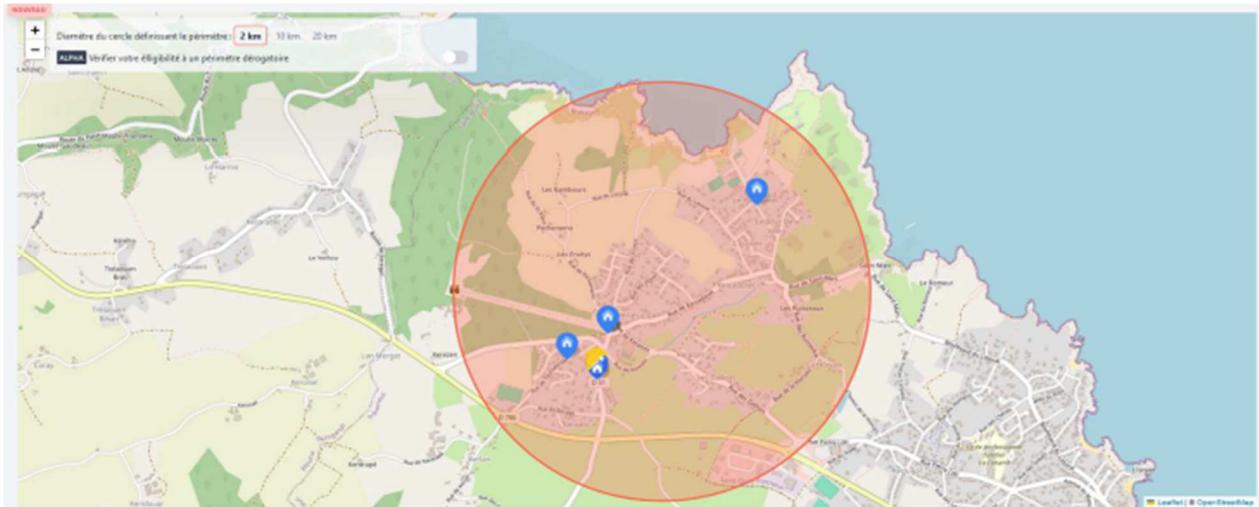
1. DELIMITATION DU PERIMETRE D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE – CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA SALLE DE L'ESCALE

Présentation par Mickaël CHEVANCE et Léa AUDURIER, chargés de mission du SDE.

Suite à la mise en service des panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'Escale, il s'agit de définir le périmètre de la boucle, la clef de répartition et les points de livraison de l'énergie en vue de la déclaration de la boucle d'autoconsommation collective à réaliser.

Mickaël CHEVANCE donne à l'assemblée les informations suivantes :

- La production des panneaux permet d'alimenter le bâtiment de l'Escale en autoconsommation individuelle à 30 % et le reste des bâtiments publics en autoconsommation collective à 22 % => 52 % de l'énergie produite serait autoconsommée par la boucle.
- La production couvre 27 % des besoins.
- Le périmètre de 2 km de diamètre permet d'alimenter la quasi-totalité des bâtiments communaux. *L'assemblée décide de fixer le périmètre ce qui en exclut uniquement la chapelle St Marc qui, de toute façon, consomme très peu.*
- Le choix le plus pertinent de répartition est la clé de répartition dynamique par défaut (l'alimentation des bâtiments se ventile en fonction des besoins).
- Le retour sur investissement est estimé entre 11 et 15 ans.



⌚ Délibération ⌚

Vu le Code de l'énergie, notamment ses dispositions relatives à l'autoconsommation collective d'électricité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L315-2 et suivants du Code de l'énergie relatifs à la mise en place de projets d'autoconsommation collective ouverte ou restreinte ;

Vu l'étude d'opportunité et de faisabilité photovoltaïque réalisée par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22), présentée par M. Mickaël Chevance, chargé de mission photovoltaïque ;

Considérant que la commune de Tréveneuc a fait installer sur la toiture de la salle de l'Escale une centrale photovoltaïque d'une puissance d'environ 34,8 kWc, destinée à valoriser localement l'énergie produite ;

Considérant que l'étude réalisée par le SDE22 conclut à l'intérêt d'un projet d'autoconsommation collective (ACC) permettant d'optimiser l'usage de l'électricité produite au bénéfice de plusieurs bâtiments communaux, au sein d'un périmètre cohérent ;

Considérant que ce dispositif contribue à la transition énergétique de la commune, à la réduction de sa facture énergétique, et à l'amélioration de la résilience de son patrimoine public ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délimiter le périmètre de la boucle d'autoconsommation collective, préalable indispensable à la contractualisation avec le gestionnaire du réseau public de distribution (ENEDIS) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque implantée sur la toiture de la salle de l'Escale.
- ✓ **FIXE** le périmètre de la boucle à un rayon maximal de 2 km, et valide la composition initiale comprenant l'ensemble des PDL hormis celui de la Chapelle St Marc.

- ✓ **DECIDE** que la clé de répartition appliquée sera, par défaut, une clé de répartition dynamique, fondée sur la consommation horaire réelle des participants.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer toute convention, acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la boucle d'autoconsommation collective, notamment avec le SDE22 et ENEDIS.

2. ADHESION AU SERVICE COMMUN « MAISON DES SOLIDARITES » DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

RAPPORT DE SYNTHESE

1 - Le contexte

La Maison des Solidarités est un bâtiment situé 7 rue Vauban à Binic-Etables-sur-Mer qui a été construit en 2007 par la Communauté de Communes du Sud Goëlo, traduisant la volonté des communes membres de permettre l'activité d'associations caritatives auprès de leurs habitants.

En 2015, les trois associations occupantes (les restaurants du coeur, le secours catholique et le secours populaire), ayant une activité croissante ont sollicité une extension des locaux existants. Un accord de principe avait été donné par la Communauté de Communes du Sud Goëlo qui avait acquis pour ce faire un terrain et un bâtiment.

En 2017, la fusion des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté de Communes du Sud Goëlo, aboutissant à la création de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), a suspendu le projet d'extension. Le site acquis pour ce projet a été utilisé pour les besoins des services techniques intercommunaux.

2 - Le cadre de l'action de SBAA

Saint-Brieuc Armor Agglomération ayant récupéré la propriété de la Maison des Solidarités, a honoré l'engagement de réaliser les travaux d'extension et de réaménagement intérieur répondant aux besoins des associations caritatives ; ceux-ci ont été réalisés en 2025.

Saint-Brieuc Armor Agglomération n'ayant pas la compétence lui permettant de gérer la Maison des Solidarités au bénéfice des habitants des communes du Sud Goëlo, les communes porteuses de ce projet se sont accordées sur leur engagement à coopérer au sein d'un service commun de SBAA.

Les modalités de ce futur service commun ont été discutées avec les maires et représentants des communes associées les 31 juillet, 2 octobre et 13 novembre 2025.

3- Les engagements de SBAA

SBAA s'engage à mettre à disposition du personnel auprès du service commun pour :

- recueillir les participations des communes

- être l'interlocuteur principal des associations occupantes
- recueillir le remboursement des frais de fluides (eau, électricité) auprès des associations,
- réaliser les travaux de maintenance et d'entretien du bâtiment et ses abords extérieurs,
- réunir le comité de pilotage
- proposer des réunions avec les communes et/ou les occupants
- tenir la comptabilité des dépenses liées à la Maison des solidarités.

4- Les engagements des communes membres du service commun

Les communes membres du service commun participeront annuellement aux dépenses liées à la Maison des solidarités à hauteur de 1 €/ habitant.

Cette participation est fixe et n'évoluera qu'en fonction de la population.

Ces contributions communales participent à la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'investissement courant engagées par SBAA, à l'exception des fluides qui seront remboursées par les associations utilisatrices.

5- Le comité de pilotage du service commun

SBAA et les communes membres du service commun se réuniront chaque année au sein d'un comité de pilotage spécifique à ce service commun.

Le comité de pilotage sera composé de :

- d'un élu représentant de SBAA
- les maires (ou leurs représentants) des communes adhérentes au service commun.

6- Durée du service commun

La présente convention est valable à compter du 1er janvier 2026 et est renouvelable par tacite reconduction chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2031.

Toute modification de la convention du service commun « Maison des solidarités » devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention qui devra être approuvée à l'unanimité des communes membres du service commun et de SBAA.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1511-8, L. 2251-3, L. 5111-4 et L. 5216-5 VI ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant modification des statuts de Saint Brieuc Armor Agglomération ;

VU la délibération de Saint-Brieuc Armor agglomération DB-222-2025 en date du 27

novembre 2025 portant création d'un service commun « Maison des solidarités »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service commun « Maison des solidarités ».
- **APPROUVE** le principe de participation financière de la commune à hauteur d'une participation annuelle d'1€/ habitant (*Base population communale au 1^{er} janvier de l'année n-1, publiée par l'INSEE*), suivant les termes précis de la convention ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au service commun, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service commun et tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de ces documents.

3. LEVEE DES PENALITES DE RETARD RETENUES / MARCHE DE TRAVAUX DE LA SALLE MULTIGENERATIONNELLE DE KERVALO

Les travaux relatifs au marché public de construction du complexe multigénérationnel de Kervalo, composé de 12 lots, ont connu plusieurs retards d'exécution.

Ces retards ont généré, conformément au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du marché et notamment à son article 8 relatif aux litiges et sanctions, des pénalités appliquées aux entreprises concernées.

Toutefois :

- Certains retards constatés résultent de circonstances indépendantes de la volonté des entreprises, notamment des difficultés d'approvisionnement en matériaux ou équipements, des aléas techniques imprévisibles, ou des ajustements nécessaires pour garantir la bonne exécution de l'ouvrage.
- Les entreprises ont, dans leur grande majorité, maintenu une implication constante dans l'exécution des travaux et collaboré étroitement avec la maîtrise d'œuvre et la commune.
- Les retards n'ont pas conduit à une remise en cause de l'opération, ni à des surcoûts imputables aux entreprises.

Compte tenu de ces éléments et afin de ne pas pénaliser de manière disproportionnée les entreprises intervenant sur le chantier, il est proposé au Conseil municipal de **procéder à la levée des pénalités de retard qui ont été retenues sur certains lots du marché** au titre du marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la levée des pénalités de retard qui ont été retenues à l'encontre des entreprises titulaires des lots du marché de travaux MT_2024_02_KERVALO dans le cadre de l'exécution du marché.
- **PRECISE** que cette décision concerne exclusivement les pénalités effectivement retenues par la maîtrise d'ouvrage sur certains lots.

- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à formaliser, le cas échéant, les ajustements contractuels nécessaires.

4. BP 2025 COMMUNE / DECISION MODIFICATIVE N° 4

La décision modificative n°4 vise à ajuster certaines lignes budgétaires de l'exercice 2025 afin de corriger des écarts constatés depuis le vote du budget primitif. Elle concerne notamment les articles 203, 2181, 2184, 231 et 1313.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la décision modificative n°4 du budget communal sur l'exercice 2025

Investissement			
Dépenses			
Chapitre	Article	Opération	Montant
20	203	25	20 000,00 €
21	2184	25	18 000,00 €
21	2181	125	-18 000,00 €
23	231	25	28 600,00 €
Sous total			48 600,00 €
Recettes			
13	1313	25	48 600,00 €
Sous total			48 600,00 €
Total section			2 061 034,00 €

5. DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026 AVANT VOTE BP 2026 : ANNULE ET REMPLACE

La délibération n°DB_2025_51 prise à cet effet le 18 novembre 2025 doit être annulée et remplacée. Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), " [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**" Or, ces derniers n'ont pas été intégrés au calcul.

- Dépenses réelles d'investissement : 1 669 949.83 € (BP) + 3 000.00 € (DM1) + 39 000.00 € (DM2) + 0.00 € (DM3) + 48 600,00 € (DM4)= 1 760 549,83 €
- Montant des emprunts et dettes à déduire : 44 949.47 € (BP) + 300.00 € (DM3) = 45 249.47 €
- Dépenses imprévues : 0.00 €
- Total pris en compte : 1 760 549,83 € - 45 249.47 € = 1 715 300.36 €
- **Montant autorisé : 0.25 *1 715 300.36 € = 428 825.09 €**

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

- Chapitre 20 : 132 236 € soit : 33 000 €
- Chapitre 204 : 31 800 € soit : 7 950 €
- Chapitre 21 : 81 600 € soit : 20 400 €
- Chapitre 23 : 1 599 187 € soit : 350 000 €

→ Total crédits votés : 411 350 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement de 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2026

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR / DSIL 2026 – RESTAURATION ET MISE EN SECURITE DE L'ACCES A LA PLAGUE DE PORT GORET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 septembre 2025 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries des 21 et 22 septembre 2025 ;

Vu les dispositifs de financement de l'État, et notamment :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), éligible au titre de la catégorie : *Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité (hors programmes d'entretien courant) et travaux de sécurité liés aux risques de submersion marine et d'inondations* ;
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), éligible au titre de la *mise aux normes et sécurisation des équipements publics* ;

Considérant que l'accès à la plage de Port Goret a dû être fermé à la suite des dégâts causés par les intempéries des 21 et 22 septembre 2025, ayant fragilisé la falaise et compromis l'ancre de l'escalier ;

Considérant l'importance de cet accès pour la sécurité des usagers, la circulation des secours, et l'attractivité touristique de la commune ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de sécurisation et de remise en état afin de permettre la réouverture de l'accès dans des conditions conformes aux normes en vigueur ;

Considérant que le projet entre pleinement dans les catégories d'éligibilité des dispositifs DETR et DSIL pour l'année 2026 ;

Le Maire expose à l'assemblée que les travaux projetés comprennent :

- le renforcement de la falaise et la reprise de l'accroche de l'escalier, pour un montant estimé à **99 291 € HT** ;
- des travaux de menuiserie complémentaires, pour un montant estimé à **20 000 € HT** ;

Soit une dépense totale prévisionnelle de **119 291 € HT**.

Le Maire propose de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour l'exercice 2026, à hauteur de **35 %** du montant HT de l'opération, soit **41 752 €**.

PLAN DE FINANCEMENT DETR/DSIL							
NOM DE LA COLLECTIVITÉ :	Commune de Tréveneuc						
NUMÉRO SIRET :	21220377200018						
INTITULÉ DU PROJET :	Restauration et mise en sécurité de l'accès à la plage de Port Goret						
		H.T.					
NATURE DES DÉPENSES							
travaux	124 291,00 €						
Aléa	0,00 €						
MONTANT DE L'OPÉRATION	124 291,00 €						
	H.T.		Taux de financement	DATE DE DEMANDE	DATE D'OBTENTION		
RECETTES / FINANCEMENT PREVISIONNEL							
AIDES PUBLIQUES DE L'ETAT							
DETR demandée	43 501,00 €		35,00 %				
DSIL demandée	0,00 €						
Sous-total aides publiques	43 501,00 €						
PART DE LA COLLECTIVITÉ	H.T.						
Fonds propres	80 790,00 €						
Total autofinancement	80 790,00 €						
	65,00 %		Total Financement H.T.		124 291,00 €		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le projet de restauration et mise en sécurité de l'accès à la plage de Port Goret, pour un montant total de **124 291 € HT**.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention au titre de la **DETR** et/ou de la **DSIL 2026** auprès de la Préfecture des Côtes-d'Armor, pour un taux de financement demandé de **35 %**, soit **43 501 €**.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et à entreprendre toute démarche nécessaire à l'obtention de la subvention.

7. DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE – LISTE DES OUVRAGES DESTINES AU PILON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la médiathèque municipale ;

Vu la circulaire relative aux missions des bibliothèques territoriales et aux règles de gestion des collections, notamment en matière de désherbage ;

Considérant la nécessité pour la médiathèque municipale d'assurer une gestion dynamique et

qualitative de ses collections, par le renouvellement régulier des fonds et le retrait des ouvrages devenus obsolètes, détériorés, non empruntés ou dont l'état ne permet plus le prêt ;

Considérant que l'équipe de la médiathèque a procédé, selon les règles professionnelles en vigueur, à une analyse de ses collections aboutissant à l'identification d'ouvrages à retirer du fonds ;

Considérant que cette opération de désherbage permet d'améliorer la lisibilité des rayonnages, d'optimiser l'espace et de garantir une offre documentaire pertinente pour les usagers ;

Le Maire expose au Conseil municipal que la liste des ouvrages proposés au désherbage, établie en novembre 2025, comprend 119 titres, figurant en annexe au présent dossier, dans le document intitulé « *Liste pilons – novembre 2025* ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'opération de désherbage réalisée par la médiathèque municipale.
- ✓ **VALIDE** la liste des 119 ouvrages destinés au pilon, telle que présentée en annexe du dossier soumis au Conseil.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à procéder à la sortie administrative des documents concernés et à leur élimination selon les modalités réglementaires.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

La séance est close à 20h30

**La secrétaire de séance
Jean-Jacques CLOCHET**

